SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

NÉGOCIATIONS UE-ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT 4

PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT - BIENS ENVIRONNEMENTAUX 6

DIVERS 7

* Accord économique et commercial UE-Canada 7

RÉUNION EN MARGE DU CONSEIL 8

* Réunion ministérielle du Partenariat oriental consacrée au commerce 8

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

* Myanmar/Birmanie - droits du travail 9

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

* République centrafricaine - mesures restrictives 9
* Soudan du Sud - mesures restrictives 9
* UE-Suisse - libre circulation des personnes 10

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

* Accords relatifs à l'exemption de visa 10
* Eurojust 10

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

* Appellations d'origine - réexamen de l'arrangement de Lisbonne 11

UNION DOUANIÈRE

* Règles d'origine - Danemark et Îles Féroé 11

AGRICULTURE

* Réunion du G20 sur l'agriculture 11

ENVIRONNEMENT

* Pollution par les navires et sécurité en mer 12

TRANSPORTS

* Accords de transport aérien 13

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

NÉGOCIATIONS UE-ÉTATS-UNIS SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT

Le Conseil a fait le point des négociations en cours en vue d'un accord global sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, PTCI). Il s'est penché sur le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), sur la base d'un document de réflexion préparé par les services de la Commission présentant des suggestions d'amélioration du mécanisme européen de règlement de ces différends dans le PTCI.

Le Conseil a encouragé la Commission à poursuivre ses efforts en vue d'engranger des progrès significatifs dans les trois volets de l'accord d'ici l'été 2015, ce qui permettrait aux négociateurs de résoudre des questions politiques plus délicates après l'été.

Il a réitéré son appel à une plus grande transparence et à un meilleur accès aux documents de négociation.

Le Conseil a bien accueilli le document de la Commission sur le RDIE et les suggestions qu'il contient. Il a invité cette dernière à intensifier le dialogue qu'elle a noué avec les parlements nationaux et la société civile ainsi qu'à développer la planification et la communication concernant les travaux préparatoires du RDIE. Ainsi la Commission pourra t-elle coopérer pleinement avec les États-Unis dès que possible.

Le Conseil continuera de suivre de près les travaux de ses instances préparatoires et fournira, si besoin est, les orientations politiques nécessaires.

Le document de la Commission concernant le RDIE s'appuie sur des idées présentées en mars 2015 par la commissaire Cecilia Malmström à la commission du commerce international du Parlement européen et lors d'une réunion informelle des ministres du commerce de l'UE qui s'est tenue à Riga.

Ce document fait suite à une consultation publique, lors de laquelle ont été définis quatre domaines dans lesquels d'autres actions peuvent être menées: 1) protection du droit relatif à l'établissement de réglementations; 2) la mise en place et le fonctionnement de tribunaux d'arbitrage; 3) le réexamen de la légalité des décisions prises dans le cadre de la procédure RDIE au moyen d'un mécanisme de recours, comportant des membres permanents mis en place directement en vertu du PTCI, tout en explorant parallèlement les possibilités de créer un mécanisme de recours multilatéral; 4) définir le lien entre les systèmes judiciaires nationaux et la procédure RDIE.

La Commission publiera un document plus détaillé sur un mécanisme réformé de RDIE dans le cadre du PTCI avant la pause estivale de 2015, après l'adoption par le Parlement européen en juin d'une résolution sur le PTCI.

Le PTCI devrait s'articuler autour de trois volets: l'accès au marché, les questions liées à la réglementation et aux barrières tarifaires et les règles.

Neuf séries de négociations ont eu lieu, dont la dernière s'est tenue du 20 au 24 avril 2015 à New York. Dix textes de négociation consolidés ont été déposés, regroupant en un document unique les propositions des deux parties. La Commission entend réaliser un maximum de progrès avant la pause estivale de 2015.

En mars 2015, le Conseil européen a demandé que tout soit mis en œuvre pour "conclure ces négociations sur un accord ambitieux, global et avantageux pour les deux parties d'ici la fin de l'année". Il a ajouté que "les États membres et la Commission devraient intensifier leurs efforts pour faire connaître les avantages que présente l'accord et accroître le dialogue avec la société civile".

La Commission mène les négociations au nom de l'UE et de ses États membres, sur la base d'un mandat adopté par le Conseil en juin 2013. En octobre 2014, le Conseil a décidé de rendre les directives de négociation publiques.

[Mandat de négociation de l'UE concernant le PTCI](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11103-2013-DCL-1/fr/pdf)

[Page web de la Commission consacrée au commerce avec les États-Unis (en anglais)](http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/united-states/)

PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT - BIENS ENVIRONNEMENTAUX

Le Conseil a discuté des préparatifs de la dixième conférence ministérielle de l'OMC, qui doit se tenir du 15 au 18 décembre 2015 à Nairobi.

Pour définir les contours d'un accord à Nairobi sur le programme de Doha pour le développement, il a réaffirmé qu'il fallait établir un programme de travail global, équilibré, réaliste et réalisable.

Le Conseil s'est félicité des efforts de libéralisation des échanges consentis parallèlement aux pourparlers sur le programme de Doha, notamment dans le cadre des négociations multilatérales concernant un accord sur les biens environnementaux. Il a discuté de la portée que les pourparlers pourront avoir.

Un délai a été fixé au mois de juillet 2015 pour dégager un accord sur un programme de travail faisant suite à la dernière conférence ministérielle, qui s'est tenue en décembre 2013 à Bali.

L'UE et treize autres membres de l'OMC ont lancé en juillet 2014 des négociations en vue de libéraliser le commerce des biens environnementaux. Celles-ci faisaient suite à l'engagement pris par le Forum de la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique en 2012 de réduire les droits de douane sur 54 biens environnementaux. L'objectif est de créer un "accord évolutif" capable de prendre en compte les nouvelles technologies et auquel de nouveaux produits pourront être ajoutés à l'avenir.

Le premier cycle de négociations a eu lieu en juillet 2014 à Genève. Au cours de cinq cycles de négociations, une liste de désignations de produits couvrant 10 catégories de biens environnementaux a été dressée.

Le 1er avril 2015, l'UE a présenté une liste complète de désignations de produits. Toutes les désignations de produits ont été compilées en avril. Le sixième cycle de négociations, qui doit se tenir du 4 au 8 mai 2015, a pour objectif de mettre au point la liste des biens environnementaux à intégrer dans l'accord.

À l'heure actuelle, seuls quelques membres de l'OMC ont décidé de participer aux négociations. Mais une fois qu'une masse critique permettant d'obtenir un accord aura été atteinte, les avantages de cette initiative multilatérale seront appliqués à tous les membres de l'OMC, grâce au principe de la nation la plus favorisée. Idéalement, cet accord sera intégré à la série d'accords de l'OMC afin que d'autres membres de l'OMC puissent ouvrir leurs propres marchés.

En mai 2014, le Conseil a adopté des conclusions et des directives de négociation relatives à une initiative multilatérale sur les "biens écologiques" afin de guider la Commission dans le cadre des négociations au nom de l'UE.

[Conclusions de 2014 sur l'initiative "Biens écologiques"](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/142535.pdf)

DIVERS

* Accord économique et commercial UE-Canada

Le Conseil a pris acte des préoccupations exprimées par la Grèce concernant la protection des indications géographiques, en particulier la feta grecque, dans le projet d'accord économique et commercial global avec le Canada.

\*

\* \*

Pendant le déjeuner, les ministres ont examiné les aspects commerciaux du **partenariat oriental** de l'UE avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine.

RÉUNION EN MARGE DU CONSEIL

* Réunion ministérielle du Partenariat oriental consacrée au commerce

Les ministres ont tenu avec leurs homologues de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Biélorussie, de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine la toute première réunion ministérielle du Partenariat oriental consacrée au commerce.

La déclaration suivante a été publiée:

"Déclaration conjointe de la présidence lettone du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne sur la réunion ministérielle du Partenariat oriental consacrée au commerce

Le 7 mai 2015, la présidence lettone du Conseil de l'Union européenne a organisé, en étroite coopération avec la Commission, la première réunion ministérielle du Partenariat oriental consacrée au commerce. Cette réunion était coprésidée par le ministre letton des affaires étrangères, M. Edgars Rinkēvičs, et la commissaire européenne pour le commerce, Mme Cecilia Malmström.

Les ministres du commerce de l'UE et leurs homologues arménien, azéri, biélorusse, géorgien, moldave et ukrainien se sont rencontrés dans l'après-midi du 7 mai pour discuter des progrès réalisés en matière commerciale dans le cadre du Partenariat oriental, ainsi que des possibilités et des défis liés au développement d'une dimension commerciale fructueuse du partenariat.

Dans la perspective du prochain sommet du Partenariat oriental à Riga et au vu de la révision en cours de la politique européenne de voisinage, les ministres du commerce ont procédé à un échange de vues sur les relations commerciales que l'UE et ses partenaires orientaux entretiennent actuellement. Les ministres ont également discuté des possibilités de renforcer cette coopération, en tenant compte de la diversité des intérêts que les partenaires orientaux pouvaient avoir en matière de relations commerciales avec l'UE.

La présidence et la Commission ont souligné l'importance du commerce dans la politique du Partenariat oriental et ont insisté sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour parvenir à un développement économique inclusif et durable. Les participants sont convenus que le commerce et la conquête de nouveaux débouchés commerciaux étaient importants pour créer de la croissance et des emplois.

Ils ont salué le lancement de la mise en œuvre des accords d'association avec la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine, en incitant vivement à poursuivre le processus de réforme. Ils ont accueilli positivement l'augmentation des échanges commerciaux entre l'UE et, respectivement, la Géorgie et la République de Moldavie, depuis l'application des accords de libre‑échange approfondi et complet, et attendent avec intérêt l'application provisoire d'un tel accord avec l'Ukraine à partir du 1er janvier 2016.

La présidence et la Commission ont indiqué qu'elles respectaient les choix individuels des partenaires orientaux et confirmé qu'elles étaient prêtes à coopérer avec chacun d'entre eux dans le cadre de relations commerciales renforcées, mais différenciées."

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

Myanmar/Birmanie - droits du travail

Le Conseil a approuvé une décision de la Commission concernant l'adhésion de l'UE à une initiative visant à promouvoir les droits et pratiques fondamentaux du travail au Myanmar/en Birmanie.

Cette décision a été adoptée par la Commission le 26 mars 2015. L'initiative a été lancée par le Myanmar/la Birmanie, les États-Unis, le Japon, le Danemark et l'Organisation internationale du travail en novembre 2014.

[Décision de la Commission du 26 mars 2015](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7734-2015-INIT/fr/pdf)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

République centrafricaine - mesures restrictives

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la République centrafricaine afin de tenir compte de décisions prises par les Nations unies (résolution 2196 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies).

Il a modifié les critères relatifs à l'interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et au gel des avoirs eu égard à la situation en République centrafricaine.

Soudan du Sud - mesures restrictives

Le Conseil a adopté de nouveaux actes juridiques concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud.

La nouvelle législation met en œuvre la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies en l'intégrant au même instrument juridique que les sanctions autonomes de l'UE déjà en vigueur. Parallèlement, le Conseil a abrogé la décision 2014/449/PESC qui était en vigueur jusqu'à présent.

Les mesures autonomes de l'UE comprennent un embargo sur les armes. En outre, deux chefs militaires du Soudan du Sud sont soumis, depuis juillet 2014 à une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et au gel de leurs avoirs, pour avoir fait obstacle au processus politique au Soudan du Sud et commis de graves violations des droits de l'homme.

UE-Suisse - libre circulation des personnes

Le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'UE au sein du Comité mixte UE-Suisse, en ce qui concerne la modification de l'annexe III de l'accord UE/Suisse sur la libre circulation des personnes.

L'annexe III de cet accord porte sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. L'amendement proposé est nécessaire pour intégrer dans l'accord de nouveaux actes juridiques de l'UE ([*6719/15*](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6719-2015-init/fr/pdf)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accords relatifs à l'exemption de visa

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature et l'application provisoire des accords avec Sainte-Lucie, le Commonwealth de Dominique, la Grenade, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, le Vanuatu, le Timor-Oriental, le Samoa et Trinité-et-Tobago relatifs à l'exemption de visa de court séjour.

Ces accords seront appliqués à titre provisoire à partir de la date de leur signature.

Le Conseil a également décidé de transmettre un projet de décision concernant la conclusion des accords au Parlement européen pour approbation, une fois les accords dûment signés.

Eurojust

Le Conseil a approuvé l'élection de Mme Michèle Coninsx à la présidence d'Eurojust.

Le 21 avril 2015, le collège d'Eurojust a réélu Mme Coninsx, membre de la Belgique, à la présidence d'Eurojust.

Aux termes de l'article 28 de la [décision du Conseil](http://eurojust.europa.eu/doclibrary/Eurojust-framework/ejdecision/Eurojust%20Decision%20%28Council%20Decision%202002-187-JHA%29/Eurojust-Council-Decision-2002-187-JHA-EN.pdf) instituant Eurojust, le collège d'Eurojust élit un président parmi les membres nationaux. Le résultat de cette élection est soumis au Conseil pour approbation.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Appellations d'origine - révision de l'arrangement de Lisbonne

Le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations relatives à un arrangement de Lisbonne révisé concernant les appellations d'origine et les indications géographiques.

Le système de Lisbonne concernant l'enregistrement international des appellations d'origine est en cours de révision. Une conférence diplomatique pour l'adoption d'un arrangement révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques se réunira à Genève (Suisse) le 11 mai 2015.

UNION DOUANIÈRE

Règles d'origine - Danemark et Îles Féroé

Le Conseil a adopté sa [position](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05821.fr15.pdf) au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'UE et le Danemark/Îles Féroé concernant l'application des règles d'origine préférentielles prévues dans la [convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/12/st08/st08128.en12.pdf).

AGRICULTURE

Réunion du G20 sur l'agriculture

Le Conseil a approuvé un projet de lignes directrices de l'UE ainsi que le premier projet de communiqué ministériel en vue de la réunion du G20 (ministres de l'agriculture), qui se tiendra à Istanbul les 7 et 8 mai 2015.

Le 30 novembre 2014, la Turquie a pris la présidence du G20 pour 2015. La Turquie axera les travaux du G20 sur une croissance vigoureuse et inclusive à travers une action collective. Elle a annoncé qu'elle mettrait l'accent dans son programme de travail du G20 sur le développement, notamment sur l'aide apportée aux pays en développement en matière de sécurité alimentaire, en concentrant les efforts sur les systèmes alimentaires durables et l'amélioration de la productivité dans les exploitations agricoles de petite taille. La Turquie sera le premier pays assurant la présidence du G20 à mettre en œuvre le cadre du G20 pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Lors de réunions précédentes, comme par exemple lorsque le Mexique présidait le G20, le Conseil a élaboré des lignes directrices sur les questions agricoles destinées à être utilisées par les participants de l'UE lors des réunions du G20.

Le G20 est la première enceinte de coopération internationale et de décision dans le domaine économique. Ses membres sont l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Mexique, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et l'Union européenne.

ENVIRONNEMENT

Pollution par les navires et sécurité en mer

Le Conseil a approuvé la position à adopter par l'UE lors des sessions du comité de la protection du milieu marin et du comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale, sur l'adoption de modifications concernant:

* la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL);
* la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS);
* les lignes directrices de 2009 sur les systèmes d'épuration des gaz d'échappement.

La Convention MARPOL est la principale convention internationale pour la prévention de la pollution marine, que celle-ci soit imputable à des accidents ou à l'exploitation des navires. Cette convention a été adoptée en 1973 et est entrée en vigueur en octobre 1983 en même temps que le protocole de 1978 à cette convention.

Adoptée en 1974, la convention SOLAS est entrée en vigueur en 1980.

[http://www.imo.org/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Prevention-of-Pollution-from-Ships-(MARPOL).aspx](http://www.imo.org/About/Conventions/ListOfConventions/Pages/International-Convention-for-the-Prevention-of-Pollution-from-Ships-%28MARPOL%29.aspx)

TRANSPORTS

Accords de transport aérien

Le Conseil a adopté deux décisions dans le domaine de l'aviation pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Ces décisions permettront d'intégrer la Croatie aux accords mentionnés ci-après:

Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, et la Jordanie

Accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'UE et ses États membres, et la République de Moldavie.

[Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens avec la Jordanie pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7059-2015-init/fr/pdf)

[Protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens avec la Jordanie pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7066-2015-init/fr/pdf)

[Déclaration relative à l'accord avec la Jordanie](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7164-2015-init/fr/pdf)

[Décision du Conseil concernant la signature et l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord sur la création d'un espace aérien commun avec la Moldavie pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7044-2015-init/fr/pdf)

[Protocole modifiant l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre avec la Moldavie pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7047-2015-init/fr/pdf)

[Déclaration concernant l'accord avec la Moldavie](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7047-2015-init/fr/pdf)